

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN</p> <p><u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : Mme CASTANIA Lise</p>
--	---

Mme CONGALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2026-06 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal s'appuyant sur des dispositions législatives et réglementaires, est fixé librement par ledit Conseil qui se dote ainsi de ses règles propres de fonctionnement interne,

CONSIDÉRANT que la Loi impose de fixer dans ce document, au moins les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés publics ainsi que les règles de présentation et de fréquence des questions orales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE : 19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme FOUCAULT) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames, Messieurs GRESSIER, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BŒUF)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026